

A.R RENOV SASU

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000Euros
Siège Social : 77, RUE PRESIDENT SALVADOR ALLENDE – 69200 VENISSIEUX
803887389RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE** **DU 20 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six
Le 20 mai 2026,
A 17 heures,

Les associés de La SASU A.R RENOV, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de la gérance au siège social 77, RUE PRESIDENT SALVADOR ALLENDE– 69200 VENISSIEUX.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur AMMOUR Rachid possédant 100 parts sociales soit 100%

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur AMMOUR Rachid, président- actionnaire en exercice.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée, chacun des associés présents reconnaissant avoir eu, préalablement à ce jour, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et, en conséquence, donne quitus à la gérance pour l'exécution de cette mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le déficit de 31 197Euros de l'exercice de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau (solde créditeur) » : 31 197Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Monsieur AMMOUR Rachid



ACTIF

Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)

Exercice précédent
31/12/2024
(12 mois)

[illegible]

PASSIF

Exercice clos le 31/12/2025	Exercice précédent 31/12/2024
(12 mois)	(12 mois)

Capital (dont versé :)	1 000	1 000	2,95	1 000	2,95
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Ecarts de réévaluation et d'équivalence	100	0,19	0,29	100	0,29
Réserves	5 878	11,14	75,55	25 648	75,55
Report à nouveau	31 197	59,10	-58,23	-19 770	-58,23
Résultat de l'exercice	38 175	72,32	6 978	20,55	
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Provisions					
Emprunts et dettes assimilées					
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	2 603	4,93	10,17	3 452	10,17
Fournisseurs et comptes rattachés	12 009	22,75	69,28	23 518	69,28
Autres dettes					
Produits constatés d'avance					
Comptes de régularisation					
Total des capitaux propres (I)	38 175	72,32	6 978	20,55	
(II)					
Total des dettes (III)	14 612	27,68	26 970	79,45	
(IV)					
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	52 786	100,00	33 948	100,00	

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ ANC2022-06

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 Présenté en Euros

Edité le 21/05/2026

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le	Exercice précédent	Variation	%
31/12/2025	31/12/2024	absolue	(12 / 12)
(12 mois)	(12 mois)		

Total	%	Total	%	Variation	%
Produits d'exploitation					
211 000	100,00	162 150	100,00	48 850	30,13
13 616	6,45	421	0,26	13 195	N/S
Total des produits d'exploitation (I)					
224 616	106,45	162 571	100,26	62 045	38,16
Charges d'exploitation					
104 150	49,36	85 233	52,56	18 917	22,19
2 270	1,08	2 467	1,52	-197	-7,98
62 240	29,50	67 731	41,77	-5 491	-8,10
24 112	11,43	26 648	16,43	-2 536	-9,51
Dotations aux amortissements et aux dépréciations					
508	0,24	16	0,01	492	N/S
Total des charges d'exploitation (II)					
193 279	91,60	182 221	112,38	11 058	6,07
31 336	14,85	-19 651	-12,11	50 987	259,46
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (III)					
Produits financiers					
1	0,00	1	0,00		0,00
De participation					
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur dépréciations et provisions					
Différences positives de change					
Produits des cessions d'immobilisations financières					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
et d'instruments de trésorerie					
Charges financières (IV)					
1	0,00	1	0,00		0,00
Total des produits financiers (IV)					
5	0,00			5	N/S
Total des charges financières (V)					
5	0,00			5	N/S
2. RÉSULTAT FINANCIER (IV - V)					
-4	0,00	1	0,00	-5	-499,99
31 332	14,85	-19 650	-12,11	50 982	259,45
3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III + IV - V)					
135	0,06	120	0,07	15	12,50
-135	-0,05	-120	-0,06	-15	-12,49
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII)					
Produits exceptionnels (VI)					
Charges exceptionnelles (VII)					
Participations des salariés aux résultats (VIII)					
Impôts sur les bénéfices (IV)					
BENEFICE OU PERTE					
31 197	14,79	-19 770	-12,18	50 967	257,80
Bénéfice					
Perte					

Compte conforme à l'original
Justifié par le 16/05/26

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolute (12 / 12) %
---	---	---

(1) Dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

(2) Y compris :

- Redevances de Crédit-bail mobilier
- Redevances de Crédit-bail immobilier